

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 19 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 19 janvier 2015 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude,
M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme
CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme LANOY Laurence, Mme VIGIER
Cécile, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER
Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. BUIL Norbert, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme MÉALET Frédérique, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MENEL
M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REYDEL
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BAS
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Avant d'aborder l'ordre du jour, **LE MAIRE** revient sur les événements tragiques qui se sont déroulés, il y a une douzaine de jours, dans la région parisienne et dans le département.

Les victimes du journal « Charlie Hebdo », la policière tuée à Montrouge, à quelques kilomètres de Garches, les otages tués à la Porte de Vincennes ont fait réagir les françaises et les français de toute origine, de toute opinion en se mobilisant, notamment il y a 8 jours, avec ce grand défilé fraternel. Il y avait énormément de monde, plus de 4 millions de personnes mobilisées sur cette journée et au total sur la période, 7 millions, qui ont choisi de dire non à la barbarie, non à l'horreur.

La question s'est posée de savoir si la ville de Garches devait faire quelque chose. Après en avoir parlé avec ses collègues, la police, les services de sécurité, il a été décidé de mettre un message sur le site officiel de la Ville et le personnel et les élus se sont regroupés pour respecter une minute de silence jeudi 8 janvier afin de rendre hommage aux victimes. L'autre question posée était de savoir s'il fallait organiser un rassemblement à Garches. En fait, dans le département 5 communes dont 3 grandes ont réalisé un rassemblement. Les forces de police ont indiqué à la Ville qu'elles n'étaient pas en mesure d'assurer la sécurité des rassemblements qui se multipliaient, d'autant que dans le département, à ce moment là, les policiers étaient à la recherche des complices du tueur de Montrouge et de la Porte de Vincennes. Il précise que depuis 2 personnes des Hauts-de-Seine sont en garde à vue, une de Chatenay-Malabry et une de Montrouge. Par conséquent, la police était totalement mobilisée et c'est pourquoi la Ville n'a pas souhaité prendre d'initiative. Tous ceux qui le voulaient se sont rendus à Paris et il pense que le 11 janvier 2015 est une date qui restera marquée. Tout le monde a été touché dans son corps, dans sa chair, dans son âme.

Il souligne que les horreurs continuent ailleurs et que la lutte contre le terrorisme n'est pas terminée. Tout le monde a pu constater une mobilisation sans précédent des forces de police mais aussi de l'armée. 10 500 militaires ont été mobilisés alors qu'ils étaient moins de 1 000 quelques jours auparavant.

Le conseil des ministres et le conseil de défense auront l'occasion d'aborder un autre problème dans les jours qui viennent puisque les forces armées sont amenées à se déployer pour protéger les lieux de culte et un certain nombre d'écoles et de points sensibles.

Il signale, qu'à Garches, et d'ailleurs il le regrette, une salle de prière peu connue, est maintenant gardée jour et nuit. Il considère que de temps en temps « vivre caché, c'est mieux que de vivre protégé ».

Depuis vendredi, 8 militaires du 126^{ème} régiment de l'infanterie de Brive la Gaillarde, sont déployés sur Garches et assurent une permanence 24h24. La Ville a pris des dispositions afin de leur fournir un logement d'urgence, ainsi qu'un véhicule. La Ville les accueille tous les jours au restaurant municipal, le reste du temps, ils utilisent les rations militaires et la Ville y apporte des compléments. D'après les éléments que LE MAIRE a obtenus, la permanence durerait au minimum 1 mois et serait peut-être reconduite. Il lui paraît naturel que la Ville soit à leurs côtés. Cette situation pose d'autres difficultés pour les armées, mais le gouvernement a fait ce choix et on ne peut que le saluer de rassurer la population même si malheureusement, les forces armées ou la police n'empêcheront jamais un attentat lorsqu'un individu ou un groupe est décidé à basculé dans le fanatisme.

LE MAIRE ayant fait part de ces informations, il invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes de ces attentats.

MINUTE DE SILENCE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Le compte rendu du 1^{er} décembre 2014 est adopté à l'unanimité.



1	2015/01	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3
---	---------	--------------------------------------

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, rapporte que la présente décision modificative est proposée afin de réajuster les crédits relatifs aux charges de personnel.

En effet, dorénavant, le personnel recruté dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est rémunéré sur le budget de la Caisse des Ecoles à travers une subvention versée par la Ville. Il s'avère qu'une erreur d'inscription budgétaire relative à la masse salariale s'est produite et il convient à la demande de la trésorerie de Saint Cloud de la modifier et ce pour un montant de 361 000 €. Il s'agit d'une opération comptable qui n'a pas d'impact sur le budget.

LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'une régularisation comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°3 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
64131-020 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	80 000 €	361 000 €	441 000 €

Dépenses

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
023-01 (UB02)	Virement à la section d'investissement	2.330.318,66 €	- 361 000 €	1 969 318,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
021-01 (UB02)	Virement de la section de fonctionnement	2.330.318,66 €	- 361 000 €	1 969 318,66 €

Dépenses

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
2313-020 (UB02)	Constructions	215 000 €	- 180 500 €	34 500 €
2315-020 (UB02)	Installations, matériel et outillage techniques	206 920,76 €	- 180 500 €	26 420,76 €

2	2015/02	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SOCIETE HLM EFIDIS POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE SOCIALE SAINT ÉLOI SISE 5 ALLÉE DES BELLES VUES
---	---------	---

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué au logement social, rapporte que la Société HLM EFIDIS est propriétaire de la résidence sociale Saint Éloi, comprenant 19 logements locatifs sociaux et deux maisons individuelles situés 5 allée des Belles Vues.

Le programme de réhabilitation envisagé à cette adresse vise à améliorer les performances énergétiques pour permettre une réduction notable des consommations dans les logements.

Le financement du programme prévoit un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations de type Eco-prêt d'un montant de 228 000 € et un prêt de 315 900 €, pour un montant total de 543 900 €, pour lesquels une garantie de la collectivité locale est nécessaire.

Par conséquent, la Société HLM sollicite le concours de la Ville en réclamant sa garantie d'emprunt. En contrepartie, la Ville voit une prorogation pour une durée de 25 ans des droits de désignation pour les quatre logements qu'elle détient dans cette résidence.

M. HERZOG signale que M. BOULANGER a répondu à ses questions.

LE MAIRE rappelle que c'est une tradition que la collectivité apporte sa garantie lorsque celle-ci est sollicitée par des sociétés d'HLM. Cela lui permet d'obtenir le prêt auprès de la Caisse des Dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Eco-prêt d'un montant total de 228 000 euros et d'un prêt PAM d'un montant total de 315 900 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 11698 constitué de 19 pages.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3	2015/03	AVIS DE LA COMMUNE DE GARCHES SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE ET MODIFIANT LE DECRET N°2006-1140 DU 13 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE
---	---------	---

LE MAIRE rappelle que jusqu'à présent, la loi, permettait la création d'établissements publics fonciers soit départemental, soit régional, ces établissements pouvant acquérir des terrains en attendant que la collectivité

puisse avoir les moyens en vue de réaliser des opérations notamment de logements sociaux. C'est ainsi que dans le département, de très nombreuses opérations ont vu le jour grâce à l'intervention de l'établissement foncier départemental.

Il se trouve que dans la perspective de la métropole du Grand Paris, le projet de décret prévoit la dissolution des établissements publics fonciers, des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines.

LE MAIRE indique qu'il reste au Sénat, à ce jour, dans le cadre de la loi MAPTAM environ 800 amendements à examiner avant le vote final. Il ajoute qu'aujourd'hui même le Sénat, a obtenu le retrait d'un amendement du gouvernement qui voulait que les collèges dépendent de la Région. Le ministre a préféré retirer cet amendement, car tous les élus, quelle que soit leur orientation politique, ont manifesté le besoin de la proximité.

L'Etat a donc engagé la procédure de modification réglementaire en préparant un projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers d'Ile de France qui a été transmis, pour avis, à toutes les communes de plus de 20 000 habitants situées dans le périmètre d'intervention dudit établissement.

Si la population de Garches est de 18 200 habitants, il lui semble, cependant, qu'elle est fondée à émettre un avis sur ce dossier, dès lors qu'elle subira directement les conséquences de ce nouveau décret, s'il vient à être publié.

Il faut, en effet, savoir que la disparition de l'EPF départemental risque d'avoir un impact majeur dans la production de foncier en faveur de la création de logements conventionnés.

L'EPF des Hauts-de-Seine s'est, en effet, donné pour ambition de centrer son action principalement en faveur du logement. Par contre, l'EPF régional s'est fixé comme objectif d'intervenir pour 65 % en matière de logements et pour 35 % en matière d'activités économiques. Cette disparité aura, forcément, un effet de ralentissement, voire d'interruption d'opérations en cours dans la maîtrise des terrains si les moyens financiers ne sont plus garantis comme jusqu'à présent.

Pourtant, le département a un besoin majeur de logements neufs et sociaux pour permettre aux communes de répondre à des situations de relogement de plus en plus nombreuses et pour satisfaire le seuil de 25 % fixé par la loi ALUR.

Les conséquences sont également fiscales. Dans les Hauts-de-Seine, la taxe spéciale d'équipement a été maintenue depuis l'origine, à la moitié du plafond légal, soit dix euros par habitant. On peut donc craindre une augmentation des taux avec un alignement vers le haut s'il s'agit de satisfaire toutes les attentes régionales.

C'est aussi le risque de voir nos territoires délaissés, alors qu'ils doivent faire face à un besoin en logements neufs qui a, d'ailleurs, été rappelé au Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France en fixant l'objectif d'une production de 70 000 logements neufs par an.

Il y a, manifestement, là une contradiction flagrante entre une privation de moyens financiers pour agir localement sur des opportunités foncières dans un délai souvent court et l'exigence de satisfaire des objectifs régionaux qui pénalisent les communes en leur imposant des pénalités si elles ne tiennent pas leurs engagements.

Il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant dissolution de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

M. HERZOG

“ Notre groupe à quelques remarques là-dessus. Je comprends tout à fait la position du conseil général et de la municipalité. Néanmoins, d'une part, actuellement, il n'y a aucun projet de l'EPF 92 sur Garches, donc à court terme, il n'y a pas de conséquence nous concernant. D'autre part, dans la mesure où nous soutenons la réforme territoriale et la métropole du Grand Paris, il est quand même assez logique que nous soutenions également l'EPF Ile de France qui va dans ce sens là et qui souhaite une plus grande solidarité entre les territoires et les départements. Du reste, autant que je sache, ce n'est pas exactement la suppression pure et simple de l'EPF 92, c'est la fusion de celui-ci dans celui d'Ile de France. Nous en resterons sur cette position et sommes donc à présent contre cette résolution.”

LE MAIRE signale que le Sénat étudie l'amendement du gouvernement concernant la métropole du Grand Paris, l'article 12 devenu l'article 17 qui permet de donner du temps au temps car tout le monde est conscient qu'au 1^{er} janvier 2016, les communes ne seront pas prêtes pour basculer dans une métropole qui aurait acquis toutes les compétences.

Plusieurs pistes ont été travaillées : la montée des compétences pour la métropole, donner aux territoires, c'est-à-dire les anciens EPCI, des responsabilités leur permettant de percevoir une fiscalité et d'avoir des recettes garanties. Par ailleurs, on a veillé à ce que les communes conservent un certain nombre de droits et notamment l'instruction des permis de construire.

Dans le cadre de la mission de préfiguration conduite par la Préfet de Région et le Préfet Lucas, les élus ont voté un document qui a été remis au 1^{er} ministre et l'amendement du gouvernement reprend une partie de ces propositions. On peut penser que, dans le cadre de cette métropole, les territoires auront malgré tout un statut propre et disposeront des moyens pour conduire une politique et favoriser la mutualisation des moyens. Il rappelle que face aux problèmes financiers qui vont toucher la plupart des communes, ce qui est le cas de Garches qui a un fort potentiel fiscal même si la commune n'est pas riche, il sera nécessaire très rapidement de pouvoir mutualiser certains services au niveau de la métropole donc au niveau des territoires, d'autant que la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse alors qu'elle est censée compenser les transferts de compétences.

Pour Garches, cela représente 5 points d'impôt, soit une baisse de recettes de 560 000 € sur un budget de 22 M € en fonctionnement.

Parallèlement, le fonds de péréquation intercommunal prélevé sur les ressources des communes riches pour redistribuer aux communes pauvres constitue une charge supplémentaire. Ce critère de potentialité fiscale touche les communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson. Les habitants sont plus riches que la moyenne départementale, régionale ou nationale, ce n'est pas pour autant que la commune est riche. Pour Garches, elle représente 137 000 € en 2012 et pour 2015 elle est annoncée à 1 200 000 € et elle atteindra 1 700 000 € en 2016 soit 15 points d'impôt prélevés par l'Etat. Cela signifie et il le rappelle aux élus dépensiers que toutes les dépenses seront à la baisse y compris les subventions. La Ville a commencé à réduire les dépenses dans différents domaines et il conviendra de remettre à plat certains dossiers, de revoir le service rendu, de réfléchir à la hausse des tarifs des services.

Pour 2015, c'est 1 760 000 € dont la Ville ne disposera plus, soit 6,5 % du budget et à cela s'ajoute les 300 000 € générés par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Au total, c'est 2M € qui seront prélevés sur le budget 2015 de la Ville, ce qui représente 7,5% du budget de fonctionnement.

Tout cela n'a pas un lien direct avec l'établissement public foncier départemental mais il est certain qu'il lui aurait porté les terrains comme il l'a déjà proposé de le faire alors que la région n'a jamais pris contact pour proposer d'accompagner la Ville, elle est trop éloignée.

C'est pourquoi il propose de voter contre ce décret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- *EMET un avis défavorable au projet de décret portant dissolution de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modification de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.*
- *CONSIDERE que l'EPF régional ne partage pas les mêmes priorités en matière de production de logements que l'EPF des Hauts-de-Seine.*
- *CONTESTE une augmentation éventuelle de la taxe spéciale d'équipement que l'EPF des Hauts-de-Seine s'était engagé à maintenir à son niveau actuel de dix euros par habitant.*

4	2015/04	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DU CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET
---	---------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué à la culture rappelle que le centre culturel Sidney Bechet bénéficie annuellement, d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général, comme tous les établissements similaires du département. L'année dernière, celle-ci s'est élevée à 8 500 €.

Le Conseil Général ayant mis en place un nouveau calendrier et une nouvelle procédure de dépôt de demandes de subvention à compter de 2014, il convient dorénavant de compléter le dossier d'une délibération du Conseil Municipal. Elle ajoute qu'il faut s'attendre à ce que le montant de la subvention soit en baisse puisque le conseil général est confronté aux mêmes difficultés que Garches.

LE MAIRE précise que le Conseil Général s'appellera Conseil Départemental et que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement en faveur du centre culturel Sidney Bechet au titre de l'année 2014 et 2015 et à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.*

5	2015/05	PERSONNEL COMMUNAL - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---	---------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel rapporte qu'il convient d'adapter régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte de la mobilité du personnel (départ, recrutements, transformation de postes, ...).

Elle souligne que la Ville a été félicitée par la chambre régionale des comptes sur la façon dont était tenu le tableau des effectifs, exercice pas très bien accompli généralement dans beaucoup de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *DÉCIDE DE TRANSFORMER :*

- *1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, effectif passant de 1 à 0 en un poste d'éducateur de activités physiques et sportives de 2ème classe, effectif passant de 0 à 1.*
- *6 adjoints techniques de 1ère classe, effectif passant de 12 à 6, en 6 postes d'adjoints techniques de 2ème classe, effectif passant de 150 à 156,*
- *2 postes d'éducatrice de jeunes enfants, effectifs passant de 5 à 3, en 2 postes d'auxiliaire de puériculture, effectif passant de 21 à 23.*
- *1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure, effectif passant de 3 à 2, en 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, effectif passant de 2 à 3.*
- *1 poste d'attaché territorial principal effectif passant de 9 à 8 en un poste d'attaché territorial de classe normale, effectif passant de 3 à 4.*

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous rappelle que les élections départementales se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars prochains.

En qualité de membre du Conseil Municipal, il vous appartient, en vertu des dispositions du Code Electoral, de présider l'un des quatorze bureaux de vote de la Commune ou d'y siéger en qualité d'assesseur au cas où les candidats en présence ne pourraient désigner des assesseurs en nombre suffisant.

Aussi, je vous demande d'ores et déjà de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remplir, à l'occasion de ces prochaines échéances électorales, les obligations que la loi vous impose.

Par ailleurs, je vous rappelle que, comme il est de coutume lors de chaque élection, une réunion d'information sera organisée à votre intention par le service des élections dans la quinzaine précédant le premier tour du scrutin.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le second tour se déroulera le week-end où aura lieu le passage à l'heure d'été.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 8 au 31 décembre 2014.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2014-195	8/12/2014	Décision portant signature d'un contrat avec l'Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) concernant un atelier culinaire « Truffes et gourmandises de Noël, tout en maîtrisant sucre et matière grasse » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Lundi 15 Décembre 2014	11/12/2014
2014-196	2/12/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Noël 2014	11/12/2014
2014-197	2/12/2014	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances de Noël	11/12/2014
2014-198	28/11/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et intersport – alpes sports	11/12/2014
2014-199	28/11/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société les 3 vallées	11/12/2014
2014-200	30/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	19/12/2014
2014-201	4/12/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	19/12/2014
2014-202	4/12/2014	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ARPEGE ADAGIO pour le service des « Elections »	19/12/2014
2014-203	1/12/2014	Décision Concernant l'entretien des installations téléphoniques de la mairie et des sites annexes	19/12/2014
2014-204	17/11/2014	Décision Concernant le Contrat d'hébergement pour le site internet de la Ville de Garches	19/12/2014
2014-205	15/12/2014	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Marcel Pagnol, sise Groupe Scolaire PASTEUR A, 5, rue de la Côte Saint-Louis à GARCHES	19/12/2014
2014-206	17/12/2014	Décision Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Association AVENTURE DES MOTS	19/12/2014
2015-001	05/01/2015	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure en référé-suspension devant la juridiction administrative	06/01/2015

2015-002	05/01/2015	Décision Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires MATTOUT Séverine	06/01/2015
2015-003	8/01/2015	Décision portant institution d'une régie de recettes « droits de place du marché »	12/01/2015
2015-004	12/01/2015	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence sur le thème « PRAGUE, capitale magique de l'Europe » donnée par la conférencière Mme Ariane DELASALLE le Jeudi 22 Janvier 2015 à 15 h à la Résidence les Tilleuls	19/01/2015

LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 2 mars 2015 et sera consacrée au débat sur les orientations budgétaires. Elle sera précédée de la réunion « toutes commissions réunies » le mercredi 11 février 2015.

LE MAIRE souhaite une bonne et heureuse année 2015 aux membres du conseil municipal. Après les évènements tragiques de ces derniers jours, il souhaite à chacun de profiter pleinement de joies quotidiennes, de moments de partage, de sérénité, de réussite dans les projets et le succès des actions conduites par toute l'équipe municipale.

Il rappelle que la soirée des vœux du personnel aura lieu le mercredi 21 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches